

Visée

Connaître les principes de validité et de reconnaissance mutuelle de baptême entre les différentes religions chrétiennes.

1

Un seul baptême

Le baptême plonge chacun en Jésus-Christ et est ordonné à la construction de l'Eglise : « *Par le sacrement de baptême [...] l'homme est incorporé vraiment au Christ crucifié et glorifié, il est régénéré pour participer à la vie divine* »¹ Ce baptême comporte nécessairement le rite de l'effusion d'eau ou de l'immersion accompagné de la formule trinitaire : « *..., Je te baptise au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* », qui le valide et le fait reconnaître comme tel par l'ensemble des Églises chrétiennes.

Cependant, quelques Églises ne reconnaissent pas comme valide le baptême donné aux petits enfants (en particulier les Églises baptistes). Le baptême apparaît comme le fondement sacramentel de la recherche de la pleine communion. La **reconnaissance mutuelle du baptême** est donc la base minimale de tout rapprochement œcuménique entre deux ou plusieurs Églises. Pour sa part, l'Eglise catholique affirme : « *Les personnes baptisées dans une communauté ecclésiale non catholique ne doivent pas être baptisées sous condition, à moins qu'il n'y ait un motif sérieux de douter de la validité du baptême, eu égard aussi bien à la matière et à la formule utilisées pour son administration, qu'à l'intention du baptisé adulte et du ministre qui a baptisé* »²

La célébration du baptême

Le baptême est célébré selon le rite et par le seul ministre de l'Eglise choisie par les parents ou le baptisé adulte : « *Bien que par le baptême la personne soit incorporée au Christ et à son Eglise, cela se réalise concrètement dans une Eglise ou une communauté ecclésiale déterminée. Un baptême ne doit donc pas être conféré conjointement par deux ministres appartenant à des Eglises ou à des communautés ecclésiales différentes* »³.

Un baptême œcuménique n'existe pas. Il est toujours catholique, protestant ou orthodoxe. C'est aussi dans cette communauté que les parents prennent l'engagement de transmettre la foi à leurs enfants. Dans un souci œcuménique et pastoral, il est souvent souhaitable (et il faut le proposer aux parents) que l'autre ministre (celui qui ne baptise pas) puisse assister au baptême et signifier ainsi concrètement à tous la reconnaissance mutuelle du sacrement du baptême. Les deux ministres du culte pourront alors se répartir entre eux prières et lectures.

¹ le Décret sur l'œcuménisme Unitatis Redintegratio du Concile Vatican II, §22

² le Code de droit canonique de 1983, canon 869.2

³ Le Directoire œcuménique, § 97



Parrain ou témoin ?

On sera attentif, dans la préparation du sacrement, à la qualité de la foi du parrain et de la marraine. Il est important de comprendre la différence entre parrain et témoin : "*Se basant sur le baptême commun, et à cause des liens fraternels de famille ou d'amitié, un baptisé qui appartient à une autre communauté ecclésiale peut être admis comme témoin du baptême, mais seulement avec un parrain catholique.*"⁴ Toutefois les chrétiens orientaux orthodoxes peuvent être parrains.

2

« Double inscription » ?

Parfois, les parents demandent une « **double inscription** » du **baptême** sur les registres baptismaux des deux paroisses. Pour la clarté du devenir de l'enfant⁵, il faut toujours préciser qu'il y a inscription de l'acte de baptême dans le seul registre de l'Eglise où a eu lieu la célébration, et qu'il y a **notification** (ou transcription) de cet acte dans le registre de la paroisse de l'autre Eglise. Si cette dernière est catholique, cette notification peut avoir lieu à la fin des deux registres des baptêmes de l'année en cours. Une telle distinction est importante et nécessaire pour lever toute ambiguïté quant à une éventuelle « double appartenance » ecclésiale qui peut être parfois revendiquée mais qui est, de fait, absolument impossible.

Au niveau pastoral, il est important de souligner aux parents que la demande du baptême dans une Eglise implique la transmission de la foi dans cette Eglise pour les sacrements suivants. Un enfant baptisé en Eglise Catholique aura la possibilité de recevoir les autres sacrements dans cette Eglise, sans devoir faire une entrée en Eglise Catholique plus tard.⁶

⁴ Le Directoire œcuménique, §98

⁵ Voir la fiche : *Les sacrements d'initiation après un baptême non catholique*

⁶ Id.

